

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2014/ **158** /PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DE L'AVENANT N°1 DE LA
CONVENTION DE BASE POUR L'EXPLOITATION DES GISEMENTS
DE BAUXITE DE KOUMBIA SIGNE LE 30 JUIN 2014, ENTRE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA SOCIETE ALLIANCE MINING
COMMODITIES (AMC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2014/017/AN du 08 juillet 2014, autorisant la ratification ;

Vu le Décret D/2014/156/PRG/SGG du 08 juillet 2014, portant
promulgation de la Loi L/2014/017/AN du 08 juillet 2014 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est ratifié l'Avenant n°1 de la Convention de Base pour
l'exploitation des gisements de bauxite de Koumbia signé le 30 juin 2014 entre
la République de Guinée et la Société ALLIANCE MINING COMMODITIES
(AMC).

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature
sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **08 JUL. 2014**



Prof. ALPHA CONDE